



## PROCES-VERBAL/COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 13 Décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 13 décembre, le conseil municipal de la commune de Ballon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Emmanuel JOBIN.

**Date de convocation** : 6 décembre 2021

**Présent(e)s** : Messieurs JOBIN Emmanuel, FARDOUX Laurent, FRENEAU Patrick, JAMET Stève, RICHARD Guillaume (arrivé à 20h30), et mesdames TAROT Sylvie, DURRIEU Françoise, BRET-CARRER Virginie, AUGUIN Catherine, DOUET Emilie, ROBIGO Magdalena et BAUDRY Mireille.

**Absent(e)s** : Madame BOULINEAU Cécile et Messieurs LOREC Gildas et BEGAUD Bernard

**Pouvoirs** : Madame BOULINEAU Cécile accordé à Madame BAUDRY Mireille, Monsieur LOREC Gildas accordé à Monsieur JAMET Stève

**Secrétaire de Séance** : Madame DOUET Emilie

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12 jusqu'à 20h30 puis 13

Nombre de conseillers municipaux absents : 4 jusqu'à 20h30 puis 3

Nombre de conseillers municipaux votants : 13 jusqu'à 20h30 puis 14

Nombre de pouvoirs accordés pour la séance : 2

\*\*\* \*\*

### Début de la séance 19h30

Monsieur le Maire ouvre la séance en remerciant parents et enfants, membres du conseil municipal des jeunes de Ballon, d'être présents à ce conseil. Chaque élu (maire et adjoints) remet, chacun leur tour, une écharpe au Maire et adjoints, jeunes élus. Ils sont félicités pour leur entrée en fonction et l'assemblée leur souhaite une belle aventure !

Monsieur le Maire procède ensuite à l'élection du secrétaire de séance.

L'Assemblée vote à l'unanimité, la désignation de Madame Emilie DOUET comme secrétaire de cette séance.

Monsieur le Maire constate que Madame BOULINEAU Cécile et Monsieur LOREC Gildas sont absents, excusés et qu'ils ont donné pouvoir, respectivement à Madame BAUDRY Mireille et Monsieur JAMET Stève. Monsieur Yann BEGAUD est également absent et excusé.

Il s'assure ensuite que l'ensemble des conseillers ont bien reçu et pris connaissance de tous les documents nécessaires aux délibérations du jour.

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter 2 objets urgents à l'ordre du jour qui ne peuvent pas attendre le prochain conseil en janvier 2022.

A l'unanimité, l'assemblée est favorable à l'ajout des objets suivants à l'ordres du jour :

- Autorisation accordée à Monsieur le Maire de signer les demandes de subventions et de les déposer aux organismes concernant l'aménagement et l'accessibilité du pôle enfance ;
- Autorisation accordée à Monsieur le Maire de signer le nouvel avenant du syndicat de la Voirie concernant les travaux de voirie de la commune lié à l'aménagement et l'accessibilité du pôle enfance.

## 1- Validation du procès-verbal du conseil municipal du 8 novembre 2021

Monsieur le Maire s'assure que tous les membres de l'assemblée ont bien pris connaissance du procès-verbal au préalable de la séance. Il reprend les ordres du jour de ce précédent conseil et demande à l'assemblée s'il y a des questions, des remarques puis de se prononcer.

Il rappelle que ce dernier sera à signer à la fin de la séance.

**Le procès-verbal du conseil municipal du 8 novembre 2021 est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.**

**Nombre :**

- de Conseillers en exercice : 15
  - de Présents : 12
  - de Votants : 14
- 14 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

## 2- Cession du terrain du Pôle Enfance à la CDC AUNIS SUD

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le terrain sur lequel est bâti le Pôle Enfance appartient à la commune de Ballon, et qu'il convient de délibérer pour céder le terrain sur lequel les biens immobiliers ont été construits.

Il rappelle les trois hypothèses de partage de propriété étudiées par la CDC Aunis Sud :

- un partage suivant les opérateurs (A.C.M, École, R.A.M) en fonction des opérateurs actuels. Ce principe est proche de la répartition des charges de fonctionnement des services (A.C.M. et École pour le SIVOS/ RAM pour la CDC Aunis Sud).
- un partage suivant les compétences (A.C.M. et R.A.M. pour la CDC Aunis Sud / École pour le SIVOS). Ce principe s'apparente à celui utilisé pour la phase travaux.
- un propriétaire unique (CDC Aunis Sud, S.I.V.O.S. ou création d'un Syndicat Mixte spécifique à la gestion de cet équipement). Cette hypothèse semble difficilement envisageable à ce stade compte-tenu des subventions perçues réparties sur les deux structures.

Toutes ces pistes posent d'importantes difficultés de mise en œuvre et portent intrinsèquement des points de "blocages" juridiques (assurance, responsabilité, limite de propriété, équipements traversant, origine des financements...), reste la piste de la copropriété. La copropriété "classique" reliée à la surface (et au terrain) n'est pas applicable pour des collectivités (et par extension pour des groupements de collectivités).

La CDC Aunis Sud, en accord avec le SIVOS, se propose d'acquérir la propriété du terrain sur l'emprise du projet suivant les limites parcellaires de l'opération à l'Ouest, au Sud et à l'Est et avec une limite arrêtée à trois mètres de la partie Nord du Bâtiment (bornage à faire sur cette nouvelle limite Nord).

La Commune de Ballon propriétaire du terrain a réaffirmé lors des différentes réunions sur le sujet, vouloir céder le terrain concerné à l'Euro symbolique comme convenu par la précédente mandature avec la CDC Aunis Sud au démarrage du projet de construction du Pôle enfance.

La CDC Aunis Sud doit, ainsi, valider la nouvelle limite cadastrale Nord de l'emprise du projet et valider la cession de la propriété parcellaire de la Commune de Ballon à la CDC Aunis Sud,

En prévision des décisions à prendre par la CDC Aunis Sud énoncées ci-dessus, le conseil de Ballon doit délibérer pour acter la cession du terrain concerné à l'Euro symbolique. Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

Question de Stève JAMET : le terrain ne devait pas être simplement mis à disposition ? Si on vend le terrain, l'école sera à la CDC Aunis Sud ? Ciré d'Aunis est propriétaire de son école mis à disposition du SIVOS. Mais Ballon n'est pas propriétaire de son école ! Monsieur le Maire répond que le SIVOS devra alors faire une convention volumétrique avec la CDC Aunis Sud. Il s'agira d'une séparation sur les usages par le biais d'un bail emphytéotique.

Monsieur FRENEAU Patrick demande, dans l'hypothèse d'un sinistre, qui est responsable du bâtiment ? Monsieur le Maire répond, qu'actuellement, le bâtiment est sous la responsabilité des maîtres d'œuvre et d'ouvrage, puis ensuite de la CDC Aunis Sud.

Monsieur JAMET Stève ajoute que les travaux du Pôle Enfance ont pris un peu de retard (environ 2 mois). Il demande également s'il y aura des impôts ? Monsieur le Maire répond qu'il y a une exonération pour les biens publics. Par conséquent la commune, dans tous les cas, ne perdra pas de recettes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Acte le choix de la commune de céder la propriété du terrain sur l'emprise du projet suivant les limites parcellaires de l'opération à l'Ouest, au Sud et à l'Est et avec une limite arrêtée à trois mètres de la partie Nord du Bâtiment (bornage à faire sur cette nouvelle limite Nord) à l'Euro symbolique, avec frais de notaire et géomètre à la charge du nouveau propriétaire, soit la CDC Aunis Sud.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

<p style="text-align: center;"><b>Nombre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>● de Conseillers en exercice : 15</li><li>● de Présents : 12</li><li>● de Votants : 14</li></ul> <p>14 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre</p>
--

### 3- Décision modificative N°4

Monsieur le Maire invite Madame Françoise DURRIEU, adjointe en charge des Ressources Humaines et des Finances de la commune à présenter le sujet.

Compte-tenu de la situation budgétaire du SIVOS, ce dernier a adressé par courrier électronique en date du 30/11/2021 une demande de fonds supplémentaires à la commune.

Le besoin complémentaire de financement 2021 du SIVOS est de 11 000 € (dont 3 tonnes de granulés pour le Pôle Enfance, pour lesquels la CDC Aunis Sud participe également), répartis de la façon suivante (calculs transmis par le SIVOS) :

**BALLON**

75 élèves - 802 habitants

Participation au nombre d'habitants

5 500 € x 802 : 2186 = 2 017.84 €

Participation au nombre d'élèves

5 500 € x 75 : 231 = 1 785.71 €

**Soit : 3 803.55 €**

**CIRÉ D'AUNIS**

156 élèves - 1384 habitants

Participation au nombre d'habitants

5 500 € x 1384 : 2186 = 3 482.16 €

Participation au nombre d'élèves

5 500 € x 156 : 231 = 3 714.29 €

**Soit : 7 196.45 €**

Madame Françoise DURRIEU rappelle à l'assemblée, pourquoi il manque, à ce jour, du budget de fonctionnement au SIVOS en expliquant que les emprunts qui devaient être contractés l'année dernière n'ont pas été réalisés avant le 31 décembre 2020. L'excédent budgétaire de fonctionnement de plus de 100 000 € constaté dans le compte administratif 2020 a alors été transféré au BP 2021 sur la section d'investissement sur décision du Trésorier public afin de couvrir en parti l'absence d'emprunts « conclus » court et long terme liés aux engagements de la construction du pôle enfance.

S'agissant de la ligne de fonctionnement 6558- Autres contributions obligatoires qui doit être abondée de 3803.55 €, la commune va prendre sur différentes lignes du chapitre 011 pour atteindre cette somme de dépenses imprévues.

Madame Françoise DURRIEU ajoute, que nous profiterons de cette décision modificative pour abonder la ligne 2152- Installations de voirie pour le financement de panneaux de police, pour laquelle il manque 60 € que nous prendrons sur la ligne « secours » 2181- Installations générales et aménagements.

Enfin il est nécessaire d'abonder la ligne 2152-Installations de voirie pour le financement de panneaux de police, pour laquelle il manque 60 € ainsi que les chapitre 065 (article 6531 – Indemnités) et 012 (article 6453 Cotisations) d'un montant respectif de 173.95 € et 680.92 € afin de pouvoir procéder au versement des paies de décembre 2021 ;

Considérant les crédits restants sur le chapitre 011, les crédits manquants seront pris sur ce dernier.

Il convient donc de délibérer pour voter la décision modificative suivante :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2152 (21) : Installations de voirie	60,00		
2181 (21) : Install.générales,agencement & a	-60,00		
	<b>0,00</b>		

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60636 (011) : Vêtements de travail	-103,55		
6064 (011) : Fournitures administratives	-600,00		
6068 (011) : Autres matières et fournitures	-226,18		
615232 (011) : Réseaux	-1 500,00		
6257 (011) : Réceptions	-2 028,69		
6288 (011) : Autres services extérieurs	-200,00		
6453 (012) : Cotisations aux caisses de ret	680,92		
6531 (65) : Indemnités	173,95		
6558 (65) : Autres contributions obligatoire	3 803,55		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les mouvements de crédits présentés ci-dessus.

**Nombre :**

- de Conseillers en exercice : 15
  - de Présents : 12
  - de Votants : 14
- 14 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

#### 4- Fixation des tarifs de location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire invite Madame Sylvie TAROT, adjointe en charge de l'urbanisme de la commune à présenter le sujet puisqu'elle s'y est consacrée avec le secrétaire de Mairie, Léa LFEVRE.

Madame Sylvie TAROT explique à l'assemblée qu'il faut continuer à optimiser le budget de la commune, et pour cela, il y a aussi le levier des locations communales. Il est donc proposé à l'assemblée de revoir les tarifs de location de salle des fêtes ainsi que des concessions de cimetière.

Après une formation avec Madame Virginie Constant de SOLURIS pour le logiciel cimetière, il est apparu que les tarifs des concessions de la commune ne sont pas adaptés aux frais engendrés par les reprises de concessions. Il convient donc de faire un travail approfondi afin d'évaluer quels tarifs nous devrions appliquer. Ce travail sera réalisé courant 2022.

Toutefois, le changement du tarif de la salle des fêtes peut être effectué pour une application dès 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Actuellement les tarifs de la salle des fêtes sont les suivants :

	2016 sans chauffage	2016 avec chauffage	2020 sans chauffage	2020 avec chauffage
<b>tarif demi-journée</b>				
particuliers commune	60,00	120,00	66,00	132,00
associations	150,00	220,00	165,00	242,00
particuliers hors commune	150,00	220,00	165,00	242,00
<b>tarif la journée</b>				
particuliers commune	120,00	200,00	132,00	220,00
associations	60,00	120,00	66,00	132,00
particuliers et associations hors commune	300,00	400,00	330,00	440,00
<b>tarif pour 2 jours (week-end)</b>				
particuliers commune	200,00	320,00	220,00	352,00
associations	100,00	220,00	110,00	242,00
particuliers et associations hors commune	450,00	570,00	495,00	627,00
<b>forfait ménage</b>	65,00		65,00	
<b>caution</b>	500,00		500,00	

Madame Sylvie TAROT illustre aux élus quelques interrogations quant à la tarification en vigueur :

- Tarif à la demi-journée plus élevé qu'à la journée pour les associations
- Dissociation des associations de Ballon et celles Hors commune qui n'est pas appliqué partout
- Les associations de la commune ne paient, à ce jour pas de location, quel est l'avis du conseil à ce sujet ?
- Un tarif week-end est aussi élevé qu'une demi-journée pour les associations

Madame Sylvie TAROT présent à l'assemblée la nouvelle proposition avec correction des anomalies dans un premier temps, puis une augmentation généralisée de 10 % des différents tarifs.

LOCATION SALLE DES FETES DE BALLON	PROPOSITION 2022 Sans chauffage	PROPOSITION 2022 Avec chauffage
<b>TARIF DEMI-JOURNEE</b>		
Particuliers commune et agents / Associations de la commune	72 €	145 €
Particuliers et Associations Hors commune	181 €	266 €
<b>TARIF LA JOURNEE</b>		
Particuliers commune et agents / Associations de la commune	145 €	242 €
Particuliers et Associations Hors commune	362 €	484 €
<b>TARIF POUR 2 JOURS (WEEK-END)</b>		
Particuliers commune et agents / Associations de la commune	242€	387 €
Particuliers et Associations Hors commune	544 €	688 €
Forfait ménage	65 €	
Caution	500 €	

Madame Virginie BRET-CARRER intervient en expliquant qu'il est courant que le tarif demi-journée soit plus cher que la journée, pour inciter les gens à louer à la journée. Elle interroge Madame Sylvie TAROT sur le tarif pour une association au week-end qui passe de 242 € à 387 € ? Cela fait plus de 10 %. Il est expliqué que la base de 242 € n'est pas bonne puisqu'une association avait le même tarif entre week-end et la demi-journée. Le tarif de 242 € n'est pas à prendre en compte dans la refonte des tarifs de cette ligne. Les 10% sont appliqués après une remise en cohérence logique des tarifs.

Madame Mireille BAUDRY explique qu'à l'époque, les associations payaient et qu'il faudrait revenir là-dessus cela ferait des recettes à la commune. Monsieur le Maire explique que c'est une manière d'aider les associations et ainsi participer à la dynamique de la commune.

Monsieur JAMET Stève propose de différencier les activités quotidiennes des activités exceptionnelles. Monsieur le Maire propose alors à une commission de se réunir pour travailler sur le sujet et de faire des propositions afin de pouvoir délibérer lors du prochain conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Accepte la nouvelle tarification de la location de la salle des fêtes communale de Ballon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

<b>Nombre :</b>
● de Conseillers en exercice : 15
● de Présents : 12
● de Votants : 14
14 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

## 5- Création d'une régie de recette – annule et remplace délibération 11/2021-06

Monsieur le Maire explique que sur les recommandations de la trésorière Mme RAMBAUT, la commune doit revoir sa délibération, pour enlever la nomination des régisseurs.

Ainsi le contenu sur le fonctionnement de la régie, précédemment voté, reste inchangé mais nous retirons le paragraphe concernant la nomination des régisseurs qui doit être fait uniquement par arrêté du Maire.

Pour le reste, la délibération et son contenu ont été validé.

Par ailleurs, et pour information, Françoise DURRIEU, étant adjointe avec délégation aux finances ne peut être suppléante (le régisseur ne peut être ordonnateur en même temps). Par conséquent, M. Patrick FRENEAU sera le suppléant en cas d'impossibilité/d'absence de la part de la secrétaire d'accomplir les missions immédiates, ne pouvant être reportées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- D'accepter d'annuler la délibération 11/2021-06
- Vote la création de la régie dans les conditions identiques à la délibération 11/2021-06 avec le retrait du paragraphe de nomination du régisseur, soit :

<b>Nombre :</b>
● de Conseillers en exercice : 15
● de Présents : 12
● de Votants : 14
14 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

Autorise Monsieur le Maire à créer une régie de recettes, lui donne délégation pour la régie et l'autorise à signer la convention avec la DGFIP et tous les documents afférents à la création de la régie et des éléments la constituant.

Cette régie de recettes est instituée pour l'encaissement des produits suivants :

- Loyer des habitations communales
- Produit des locations de la salle des fêtes
- Produit des droits d'occupation du domaine public
- Produit des concessions du cimetière
- Produit de toutes ventes de biens mobiliers communaux sur le site de vente aux enchères Agora Store

Elle est installée à la mairie de Ballon

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 500 euros (correspondant aux recettes mensuellement encaissées évaluées).

L'évaluation du montant mensuel maximum se décompose de la façon suivante :

- les 3 loyers = 1 900 euros
- les redevances d'occupations du domaines public = 80 euros
- estimation maximale des produits issus de la location de la salle des fêtes = 4 week-ends de location pour locataires hors communes : 627 x 4 = 2 508 euros

soit un total de 4 488 euros

Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront la première semaine du mois suivant.

Le régisseur sera désigné par le Maire, sur avis conforme du comptable.

Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé, après avis du trésorier de 300 euros selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 15 points d'indice, après avis du trésorier, selon la réglementation en vigueur.

Les recouvrements des produits seront effectués après un mois.

Les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par décision de l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou de l'établissement public local auprès duquel la régie est instituée (art R.1617-3 du CGCT ; annexe 1) sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie.

## 6- Délibération concernant la demande de subvention au LEADER

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'afin de finaliser le dossier de demande de subvention auprès du LEADER dans le cadre du projet de développement du Tiers lieu Au Local par un aménagement d'un espace de restauration collective, un équipement d'un bloc réfrigéré pour la gestion des stocks maraîchage, une acquisition d'un vélo cargo pour livraison épicerie à domicile, repas chauds et autres usages ;

Il convient de délibérer sur les points suivants :

- La validation du projet et de son plan de financement

PLAN DE FINANCEMENT DU LEADER			
	X HT	<input type="checkbox"/> TTC	<input type="checkbox"/> NET
Mise en œuvre (équipements matériels) d'une "petite cuisine collective » (restaurant éphémère) au sein du Tiers Lieu au Local	<b>11 918,71</b>	Subvention publique	
Aménagement électrique lié à l'installation de « petite cuisine collective »	<b>2 137,25</b>	Subvention LEADER (80 %)	<b>21 907,26</b>
Création et aménagement passage espace « épicerie » / « cuisine »	<b>1 630,00</b>	Participation privée :	

Achat installation de 2 portes liaison « épicerie » / « cuisine » et « cuisine/cours extérieure »	<b>3 750,00</b>		
Acquisition d'une armoire réfrigérée pour les besoins de l'épicerie	<b>3 298,20</b>	Mécénat	
Acquisition d'un outil de transport doux (vélo électrique cargo) modulaire	<b>4 649,92</b>	Recette billetterie	
		Autre	
		Autofinancement (20 %)	<b>5 476,82</b>
Total	<b>27 384,08</b>	Total	<b>27 384,08</b>

- L'autorisation de Monsieur le Maire à solliciter une aide au titre du fond européen LEADER pour les dépenses présentées ci-dessus pour un montant de 27 384,08 €
- L'Autorisation de Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout acte pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Madame Mireille BAUDRY demande comment la commune va avancer cette somme de 27 384,08 € et supporter au final la somme de 5 476,82 € restant à la charge de la commune ? Madame Françoise DURRIEU explique que des projets liés au Local pourront apporter des recettes à la commune sur le long terme pour compenser cet investissement.

Monsieur Patrick Freneau suggère la mise en place d'un avenant à la convention pour que le local réalise une « rétribution » post-projet d'un montant égal à la somme investit et restant à charge de la commune.

Monsieur le Maire explique que l'association Au Local bénéficie d'un versement de 150 000 € (sur 3 ans) par l'Etat dans le cadre du projet « Fabrique des Territoires » avec une consommation des crédits en investissement et en fonctionnement assez souple via la convention Etat / association Au Local. Dans ce cadre, la municipalité pourrait-être, sous réserve de validation, un partenaire de proximité privilégié dans le cadre des actions « Fabrique des Territoires » mises en œuvre. Il ajoute que ladite cuisine semi-professionnelle sera également un bien qui pourra être mis à disposition des associations et particuliers.

Pour information, le LEADER doit verser la subvention avant fin 2022. Donc la commune doit faire les investissements rapidement pour que le LEADER verse fin 2022 les subventions attendues. Aucune dépense ne sera effectuée sans notification de l'accord de subvention estimé raisonnablement à 80 %. Il est rappelé que l'obtention de la subvention n'implique pas obligatoirement la mise en œuvre du projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- La validation du projet et de son plan de financement présenté ci-dessus.
- L'autorisation de Monsieur le Maire à solliciter une aide au titre du fond européen LEADER pour les dépenses présentées ci-dessus pour un montant de 27 384,08 €
- L'Autorisation de Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout acte pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<b>Nombre :</b>
● de Conseillers en exercice : 15
● de Présents : 12
● de Votants : 14
14 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

7- Autorisation accordée à Monsieur le Maire de signer la convention pour la mise à disposition des agents des communes auprès de la CDC Aunis Sud pour la distribution des publications communautaires

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que depuis 2018, la CDC AUNIS SUD propose aux communes volontaires, un cadre de convention pour la mise à disposition des agents des communes auprès de la CDC Aunis Sud pour la distribution des publications communautaires.

Il présente le nouveau projet de convention avec application au 1<sup>er</sup> janvier prochain et courant jusqu'après la fin de l'actuel mandat ; permettant ainsi aux équipes de s'organiser, après les élections.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

Décide de continuer à distribuer de façon bénévole par les élus et par conséquent, décide de ne pas adhérer à la convention car par défaut la commune ne met pas d'agents à disposition.

Toutefois, le conseil autorise Monsieur le Maire à signer cette convention si la commune venait à mettre un jour à disposition des agents dans ce cadre.

<b>Nombre :</b>
● de Conseillers en exercice : 15
● de Présents : 12
● de Votants : 14
14 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

## 8- Modification des statuts du SDEER

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral no 17-1107-DRCTE-BCL du 13 juin 2017, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 13 avril 2021, le Comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Monsieur le Maire fait la lecture de la modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « Activités accessoires », il est proposé d'insérer l'alinéa suivant :  
« Sur demande des collectivités membres, le Syndicat peut accompagner les interventions et investissements de ses membres dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 13 avril 2021.

<b>Nombre :</b>
● de Conseillers en exercice : 15
● de Présents : 12
● de Votants : 14
14 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

## 9- Subventionnement de l'opération d'aménagement des rues du Stade et des Gros Hommes

Monsieur le Maire rappelle que par convention en date du 03 août 2020, la Commune de BALLON a confié la conception et la réalisation des travaux d'aménagement des rues du Stade et des Gros Hommes au Syndicat Départemental de la Voirie.

Les différentes études de conception ont été réalisées et ont permis d'obtenir un chiffrage de l'aménagement susvisé de 531 784.93 € HT.

Ces travaux et études se distinguent par :

L'aménagement de centre de bourg (y compris travaux sécuritaires) hors cheminements doux : 350 972.19 € HT

La réalisation de cheminements doux : 158 519.82 € HT

L'aménagement de parking : 22 292.92 € HT

Les travaux souhaités, comprenant l'aménagement du centre Bourg y compris cheminements doux, permettraient de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R).

Également, une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) sur les travaux de cheminements doux au titre de la thématique de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, pourrait être sollicitée.

Ainsi que des demandes auprès des Fonds des amendes de Polices

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a organisé 2 réunions publiques le 7 et 9 décembre 2021 pour que les personnes « concernées » puissent échanger avec les élus, représentants du Syndicat de la Voirie et du Département sur le projet d'aménagement et d'accessibilité du Pôle enfance. Les habitants venus, sont satisfaits des projets qu'ils ont jugé cohérents et proportionnels à la commune. Monsieur le Maire remercie les intervenants

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions DETR et DSIL, auprès des services de l'Etat.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des Amendes de Polices 2022 perçues sur l'année 2021

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents

#### **Nombre :**

- de Conseillers en exercice : 15
  - de Présents : 12
  - de Votants : 14
- 14 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

## 10- Autorisation accordée à Monsieur le Maire de signer le nouvel avenant du syndicat de la Voirie concernant les travaux de voirie de la commune

Monsieur le Maire rappelle que par convention en date du 03 août 2020, la Commune de BALLON a confié la conception et la réalisation des travaux d'aménagement des rues du Stade et des Gros Hommes au Syndicat Départemental de la Voirie (accordée par délibération 07/2020-08 du 10 juillet 2020.)

Cette convention est amenée à évoluer au cours de l'étude, et des avenants sont sollicités par le syndicat mixte départemental de la voirie des communes de la Charente-Maritime.

Monsieur le Maire fait la lecture de l'Avenant n°3 :

#### **A) Objet de l'avenant**

La Commune de BALLON et le Syndicat Départemental de la Voirie ont conclu une convention en date du 03 août 2020, puis les avenants n°1 et 2, relatifs à l'opération d'aménagement de voirie de la rue du Stade et du chemin de la Pointe.

Suite à la réalisation des premières études, et compte tenu des aménagements retenus par la Municipalité au stade de l'avant-projet, la rémunération des missions de maîtrise d'œuvre, ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération doivent être modifiés.

#### **B) Modification de l'emprise du projet**

Suite aux premières études, la Commune de BALLON a souhaité modifier l'emprise du projet. Les travaux seront désormais envisagés sur les rues du Stade et des Gros Hommes, conformément au plan en annexe au présent avenant.

#### **C) Enveloppe prévisionnelle des travaux**

Au regard de cette emprise et du programme des travaux retenu par la Commune de BALLON, la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est désormais estimée à 509 535 € HT.

#### **D) Mission « AVP »**

Une première facturation de la mission « AVP », concernant les travaux initialement prévus dans la convention (soit 320 000 € HT), est intervenue le 02 novembre 2021 (Titre n°2797 Bordereau n°190), pour un montant de 4 160 € HT, selon le taux normal de TVA en vigueur.

#### E) Mission « PRO »

La rémunération de la phase « PRO » sera appelé à hauteur de 1.02 % HT du montant hors taxes de la nouvelle enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux (cf. paragraphe C du présent avenant), selon le taux normal de TVA en vigueur.

#### F) Missions « EXE » et « AOR »

Les conditions de rémunération de ces missions restent inchangées.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention pour la conception et la réalisation des travaux d'aménagement de voirie du Pôle Enfance, de la rue du Stade et du chemin de la Pointe, entre la commune de Ballon et le syndicat mixte départemental de la voirie des communes de Charente-Maritime.

#### **Nombre :**

- de Conseillers en exercice : 15
  - de Présents : 12
  - de Votants : 14
- 14 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

### ***Questions diverses***

- Dates des conseils municipaux en 2022 validation **des 2<sup>èmes</sup> lundis du mois**
- Gestion de l'urbanisme en l'absence de la secrétaire
- Point sur les festivités de fin d'année et début d'année 2022 : Vœux du Maire, selon les conditions sanitaires, prévus le 21/01/2022 ; Distribution des paniers aux aînés le week-end du 18 et 19/12/2021 ; Travail sur la carte des vœux à la population en cours.
- Point sur le SIVOS : Démission de la Présidente et de la Vice-Présidente. Nouvelles élections mercredi 15/12 afin de repartir sur des bases sereines en cette nouvelle année 2022.